



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf: FJ/EG
N° ST - 20230516 - b

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE n° ST - 20230516 - b

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU la demande par laquelle la société **CORETEL EQUIPEMENTS** demeurant **TSA 20001 140 avenue Jean Lolive 93691 PANTIN Cédex pour le compte d'ENEDIS** et représentée par **Monsieur Azedine HASSANI** (tel. 06.07.08.36.81), nous demande **une permission de voirie** concernant les travaux de génie civil sur notre commune de Survilliers dans le cadre **de ses travaux d'enfouissement de raccordement collectif Enedis au 59 Grande Rue, durant la période du lundi 22 au mardi 30 mai 2023.**

VU le Code de la voirie, routière,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le règlement général de voirie 99-999 du 19 janvier 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Nous **autorisons** la **société CORETEL EQUIPEMENTS** lors de l'exécution de son chantier pour ses travaux **de raccordement collectif Enedis au 59 Grande Rue, à occuper le domaine public.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **durant la période du lundi 22 au mardi 30 mai 2023.**

ARTICLE 3 : Il sera **interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner aux abords du chantier durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 4 : S'agissant de la **voirie**, nous souhaitons que celle-ci soit **refaite à l'identique de ce qu'elle était auparavant**, et vous demandons donc, à la **fin des travaux**, de bien vouloir **nous contacter afin que nous puissions vérifier ensemble sur place**, au **06.09.80.86.28 M. VINCENT Eric** Directeur du Service Technique ou au **07.81.37.40.93 M. GUEDON Maire Adjoint** à la Voirie et aux réseaux sous voirie. Nous demandons à la **société CORETEL EQUIPEMENTS** de bien vouloir **suivre et appliquer scrupuleusement le règlement de voirie** ainsi que la **procédure d'intervention sur le domaine public communal, ci-joints.**

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place jour et nuit par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la société **CORETEL EQUIPEMENTS**, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Caserne des Pompiers, le Gardien de la police municipale de Survilliers, la Police Intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **CORETEL EQUIPEMENTS** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera également transmis à Sigidurs et à la société Kéolis.

Fait à Survilliers, le mercredi 17 mai 2023

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

Mme Maryse Guilbert
1^{ère} Maire Adjointe
Séniors et Solidarité

